



L'eau,
je m'en occupe,

ET TOI!



AGIR
MASKINONGÉ



Forum Citoyen sur l'eau 2018

Comme toujours, le succès des actions d'AGIR Maskinongé se repose sur la capacité de développer et de consolider des partenariats avec les acteurs de tous les secteurs concernés par la gestion de notre ressource eau et sur l'engagement citoyen en faveur d'une mise en œuvre efficace et concertée du Plan directeur de l'eau (PDE). C'est dans ce contexte que nos partenaires et les citoyens de notre territoire seront conviés en octobre 2018 au 1^{er} Forum citoyen sur l'eau à Saint-Gabriel-de-Brandon.

L'objectif principal de ce forum est de mobiliser les acteurs (municipalités, citoyens, entreprises, etc.) de la Zone de gestion intégrée des ressources en eau (ZGIRE) de la rivière Maskinongé autour du Plan directeur de l'eau (PDE). Plus spécifiquement, AGIR Maskinongé souhaite poursuivre l'engagement des citoyens et des organisations qui avait été initié en 2006, développer un sentiment d'appartenance à l'égard de leurs sous-bassins respectifs, et initier une campagne de sensibilisation visant l'implication des jeunes. AGIR Maskinongé souhaite aussi mettre de l'avant de bons exemples en matière de gestion de l'eau, tant des initiatives municipales que citoyennes et privées (industrie forestière, producteurs agricoles), et inviter des experts à se prononcer sur ces initiatives. Par ailleurs, l'organisme de bassin versant profitera de l'occasion pour lancer l'application Ubiquit'eau, une application de vigilance citoyenne pour mieux gérer l'eau sur le territoire.

En étant mieux outillés pour répondre aux attentes, on souhaite sincèrement que cet événement donnera un nouvel élan à AGIR Maskinongé. La collaboration entre notre organisme et les acteurs de la ZGIRE est un élément déterminant du succès de la mise en œuvre de notre PDE et simultanément de la gestion intégrée de l'eau (GIRE) sur notre territoire.

PLAN D'ACTION 2018-2019



AGIR Maskinongé est heureuse d'annoncer son plan d'action pour l'année 2018-2019, qui se distingue de son plan d'action du Plan directeur de l'eau (PDE). Ce plan d'action est basé sur 8 objectifs généraux dont chacun est accordé des objectifs spécifiques ainsi que des moyens pour y parvenir. Tous ces objectifs sont basés sur des actions concertées visant la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan directeur de l'eau de la Zone de gestion intégrée des ressources en eau (ZGIRE) de la rivière Maskinongé, la consolidation de la concertation entre différentes parties prenantes régionales et locales. Le but de ces objectifs est de répondre au cadre législatif qui est en évolution à cause de la Loi 132 « Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques », qui appelle les municipalités, les OBV et les TCR à intervenir en matière de protection de l'environnement..

C'est dans ce contexte que AGIR Maskinongé souhaite réactiver l'engagement de ses 6 comités aviseurs qui avait été initié en 2006. Composées de citoyens désirant prendre une part active à la GIRE, ces comités aviseurs sont chargés de prioriser les problématiques et les actions dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE). Ces comités sont également consultés lors de la mise en place de projets, ou sur des problématiques particulières. Ils permettent aussi une participation citoyenne en continu en dehors des consultations publiques.

En plus de l'inclusion des modalités de participation, de concertation ou de consultation dans des situations particulières, il existe d'autres objectifs et moyens pour accroître l'engagement et la participation des citoyens. En effet, le plan d'action d'AGIR Maskinongé vise à renforcer les relations avec les municipalités, en réalisant une campagne d'information à l'intention des municipalités et des MRC de la ZGIRE de la rivière Maskinongé et en réalisant les plans régionaux des milieux humides et hydriques. De plus, le plan d'action vise à sensibiliser les jeunes à prendre un rôle actif dans la gestion intégrée de l'eau, en mettant sur pied des programmes éducatifs à l'intention des écoles et des camps de jour portant notamment sur la valeur écologique des milieux humides et la protection de la tortue des bois.

Dans le but d'établir un consensus entre tous les acteurs du bassin versant d'AGIR Maskinongé, ce plan d'action est résolument tourné vers les gestes concrets, concertés et durables. C'est le bon moment d'agir pour harmoniser le PDE avec les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme et pour tenir compte du PDE dans le SAD. Sachant que la collaboration entre les OBV et les TCR est un élément déterminant du succès de la GIRE au Québec, l'objectif principal de ce plan d'action est à aider les acteurs régionaux dans l'harmonisation de leurs actions de façon optimale.

L'espace de liberté : la rivière Mastigouche bouge

La Mastigouche et son espace de liberté

Comme toutes les rivières, la rivière Mastigouche bouge au fil du temps. L'espace dans lequel elle se déplace, soit en débordant, soit en modifiant son lit, est appelé l'espace de liberté de la rivière. Cet espace est un haut-lieu de biodiversité et de magnifiques paysages, mais il pose également certains problèmes pour les bâtiments et les routes qui s'y trouvent.

Au fil des saisons

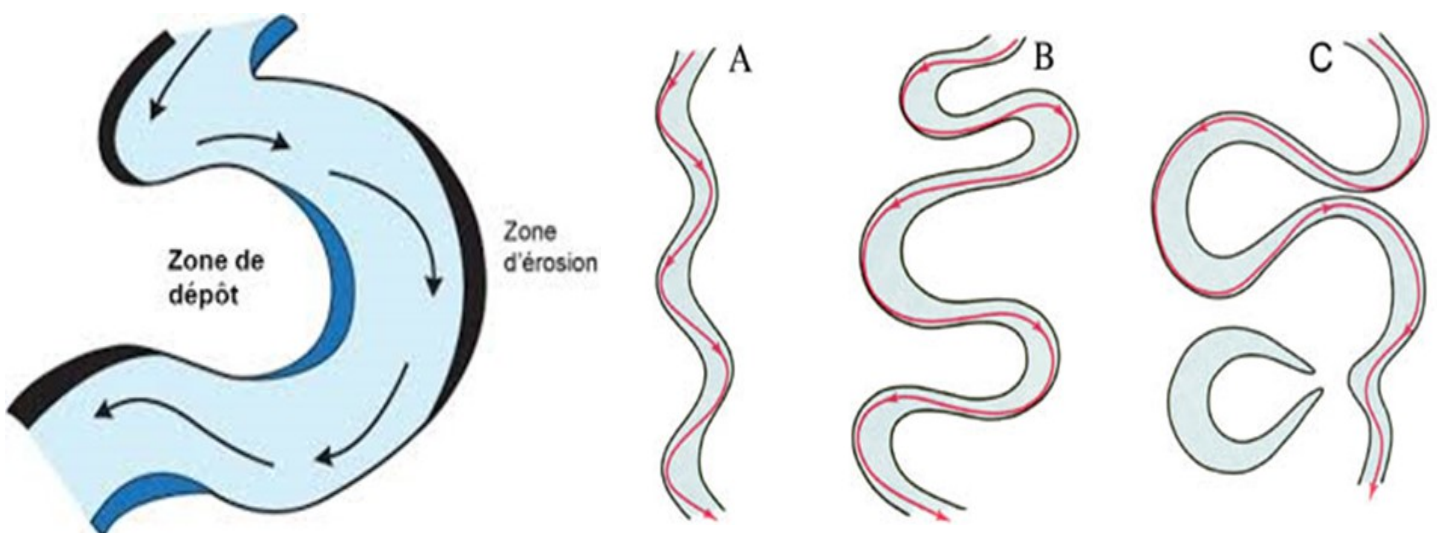
En été, la rivière est généralement basse. En la regardant pendant cette période, on peut difficilement imaginer les énormes quantités d'eau qui envahiront son lit durant la fonte des neiges. Pourtant, au printemps, son débit peut être multiplié par cinquante ou plus, et l'eau monte de plusieurs mètres à certains endroits, envahissant des terrains et des routes. Elle peut aussi reprendre le chemin de ses anciens méandres encerclant certains secteurs. Même si leur intensité varie d'une année à l'autre, les inondations sont des phénomènes naturels qui font partie du cycle de vie de la rivière.

Un lit en constante évolution

Une rivière ne transporte pas que de l'eau, mais aussi de l'argile, du sable, du gravier, des roches. Plus le courant est fort, plus ce qu'elle transporte est gros. Dans le creux des méandres, où l'eau circule plus rapidement, elle arrache le sable et l'argile des berges pour les déposer dans les secteurs où l'eau est plus calme.

Ainsi, les méandres se déplacent au fil du temps, ils se creusent en quelques années et migrent progressivement vers l'aval.

Parfois, la rivière finit par couper à travers le méandre et l'abandonner. Les méandres délaissés, témoins de la mobilité de la rivière, deviennent des milieux humides, essentiels pour la faune et la régulation des crues.



L'occupation du territoire, un défi constant

Les routes et les bâtiments dans l'espace de liberté sont soumis à des problématiques d'inondation et d'érosion. L'occupation de cet espace où la rivière se déplace oblige donc à lutter contre les phénomènes naturels, en stabilisant les routes et les terrains, ou en surélevant les bâtiments. Parfois cependant, quand les phénomènes naturels ont plus d'ampleur, les dégâts sont là. La crue printanière de 2018 a été historique, coupant des ponts et des routes et inondant de nombreuses propriétés. Dans un contexte de changement climatique, ce type de situation est amené à se reproduire, et il est fondamental pour l'avenir de s'adapter et de réviser la manière d'occuper ce territoire. Par exemple, les résidences construites entre un ancien méandre et la rivière se retrouvent encerclés par l'eau lors de crues importantes, ce qui pose des problèmes de sécurité. L'accessibilité au village a également été réduite par la coupure simultanée du chemin Lafrenière et du pont sur la rivière Maskinongé.



Connaître l'espace de liberté et mieux l'aménager

AGIR Maskinongé travaille actuellement avec la municipalité de Mandeville, la MRC de D'Autray, les chercheurs universitaires, et les ministères sur un projet concernant l'espace de liberté de la rivière Mastigouche. Le concept de l'espace de liberté se définit comme étant la somme de l'espace de mobilité – lié à la dynamique latérale des cours d'eau – et de l'espace d'inondabilité – lié à la récurrence de crues de différentes magnitudes dont le passage laisse des traces dans le paysage. À ces deux espaces s'ajoutent les milieux humides riverains qui jouent un rôle clé, tant du point de vue hydrologique qu'écologique. Les élus municipaux seront en mesure de prendre des décisions éclairées sur l'application future de ce modèle qui pourra servir d'exemple à d'autres municipalités souhaitant intégrer l'espace de mobilité des cours d'eau à leurs outils d'aménagement du territoire.



Délimitation des zones inondables dans la MRC de Maskinongé

Les inondations dans la MRC Maskinongé

Depuis les années 1960, les pertes mondiales dues aux catastrophes naturelles ont presque doublé. À l'échelle mondiale, les tempêtes et les inondations sont les plus préoccupantes, contribuant à plus de 90% des coûts financiers associés aux événements extrêmes. Le Québec n'est pas une exception. Dans plusieurs secteurs de la MRC Maskinongé, les rivières gonflent et le niveau du lac Saint-Pierre augmente.

Les rives et le littoral, des milieux naturels offrant une multitude de services écosystémiques

Les rives, le littoral et leurs zones inondables jouent en effet un rôle essentiel pour la survie des composantes écologiques et biologiques des lacs et cours d'eau. Ce sont des écosystèmes naturels où l'on trouve une grande biodiversité. En fait, chacun de ces milieux contient une partie de la diversité biologique de la biosphère. Il est donc important de protéger ces écosystèmes interdépendants afin de maintenir la diversité des espèces.



La Politique de protection des rives, du littoral, et des plaines inondables (PPRLPI)

Afin de protéger les plans d'eau contre les sources de pollution diffuses ou ponctuelles et assurer leur intégrité, le gouvernement du Québec a adopté en décembre 1987 la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, laquelle a été révisée en 1991, 1996, 2005, 2008 et plus récemment, en juillet 2014.

Pour atteindre l'objectif de cette Politique, plusieurs lois et règlements ont été appliqués. Notamment, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Loi sur les compétences municipales qui, formellement et légalement, mettent à disposition des MRC et des municipalités une obligation et responsabilité qui visent une bonne gestion des cours d'eau, dans des situations particulières, spécifiques à leurs propres régions.

Les plaines inondables

Les inondations sont des phénomènes naturels qui font partie du cycle de vie de la rivière. Lors de la fonte des neiges au printemps ou durant des périodes de pluie intense et prolongée, il survient périodiquement des crues qui excèdent la capacité normale d'écoulement d'un cours d'eau. Il en résulte alors des inondations en amont ou en aval. En milieu naturel, on remarque que les inondations se produisent presque toujours aux mêmes endroits: ce sont les plaines inondables. Les plaines inondables sont en quelque sorte une « invention » de la nature pour régulariser les débits des cours d'eau. Elles présentent l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. En les identifiant et les préservant, on évite que le phénomène se déplace ailleurs, à des endroits inattendus et avec parfois des conséquences désastreuses pour les milieux bâtis, agricoles et forestiers.

Un mieux aménagement débute par la cartographie des zones inondables

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables est intégrée à la réglementation locale. Or en pratique, cette politique est inapplicable pour le moment puisque les cartes des milieux humides, aussi essentielles soient-elles, sont vétustes. En conséquence, l'ensemble des municipalités devrait prendre l'engagement de réactualiser ces cartes sur une base régulière. Ainsi, avec une connaissance pointue du territoire, il est plus facile d'appliquer cette politique.

La cartographie des zones inondables permet de prévenir ou de minimiser les dommages dus aux inondations, dans la mesure où celle-ci est suivie d'un contrôle efficace sur les aménagements qui peuvent ou ne peuvent être réalisés dans les zones où le risque d'inondation est élevé. Dans ce contexte, et en utilisant la méthode botanique experte et la méthode botanique simplifiée, AGIR Maskinongé travaille actuellement avec la MRC de Maskinongé à la mise à jour de la cartographie des zones inondables qui va être intégrée dans son schéma d'aménagement. Le but de cette initiative est d'améliorer la préparation et la gestion des risques, de prévenir les catastrophes naturelles et d'avoir un portrait plus précis de son territoire.

